

# RAPPORT D'ACTIVITE 2024

## COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

- |   |
|---|
| <p><b>I. Présentation de la CCSPL</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Mission consultative de la CCSPL</li><li>2. Mission de contrôle de la CCSPL</li></ol> <p><b>II. Création &amp; composition de la CCSPL</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Historique et constitution de la CCSPL</li><li>2. Composition de la CCSPL</li></ol> <p><b>III. Activité de la CCSPL en 2024</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Réunion du 11 septembre 2024</li></ol> <p><b>IV. Conclusion</b></p> |
|---|

## I. Présentation de la CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est régie par l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière »

La CCSPL a deux séries d'attributions : une mission de contrôle ainsi qu'une mission consultative.

*1. Mission consultative* : la CCSPL est consulté pour avis sur :

- Tout projet de **délégation de service public** ;
- Toute **création d'une régie** dotée de l'autonomie financière ;
- Le **recours à un contrat de partenariat** ou à une **société publique locale**.

*2. Mission de contrôle* : la CCSPL examine chaque année :

- Les **rapports d'activité des délégataires** de services publics ;
- Les **rapports sur le prix et la qualité** des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, et de la gestion des déchets ;
- Les **bilans des régies** à autonomie financière.

Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus

---

## II. Création & composition de la CCSPL

La population de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau s'élève à près de 70 000 Habitants. Aussi, la création d'une CCSPL était obligatoire dès lors que certains services publics sont délégués à des tiers ou exploités en régie autonome.

### 1. Historique et constitution de la CCSPL

La présente CCSPL a été créée par délibération n°2017-123 du 29 juin 2017. A la suite des élections municipales de 2020, de nouveaux membres ont été désignés lors de la séance du conseil communautaire du 10 septembre 2020. Le 27 juin 2024 un nouveau membre a été désigné pour siéger au sein de cette commission :

- Délibération n°**2017-123 du 29 juin 2017** portant création de la CCSPL ;
- Délibération n°**2020-149 du 10 sept 2020** portant nouvelle désignation des membres de la CCSPL ;
- Délibération n°**2024-090 du 27 juin 2024** portant désignation d'un nouveau membre.

### 2. Composition de la CCSPL

La composition de cette commission consultative de services publics locaux est duale :

- Des élus membres de l'organe délibérant d'une part
- Des représentants d'associations locales d'autre part.

A l'issue de la délibération n°2020-149, les membres étaient les suivants :

<b>Commission consultative des services publics locaux</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Elus communautaires</b>	
Françoise BICHON-LHERMITTE	Anthony VAUTIER
Yannick TORRES	Alain RICHARD
Vitor VALENTE	Daniel RAYMOND
<b>Association UFC Que Choisir</b>	
Philippe COUTROT	Anny LAMY

Toutefois, à la suite du décès de Mme Anny LAMY, Monsieur Michel GUENIN a été désigné pour le remplacer par délibération n°2024-090.

### III. Activité de la CCSPL en 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de la CCSPL doit présenter, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2024, la CCSPL s'est réunie une fois, le 11 septembre 2024.

#### 1. Réunion du 11 septembre 2024

>Les **Membres de la CCSPL Présents** étaient :

- **Élus** : Laurent ROUSSEL, Françoise BICHON-LHERMITTE, Vitor VALENTE
- **Monde associatif** : Philippe COUTROT

Etaient également présents afin d'apporter un support technique aux échanges :

- **Personnels Administratifs** : Emmanuel BLANCHET, Valérie DRONET, Stéphane LAUDET, Coralie DELCAMBRE
- **Assistant à Maitre d'Ouvrage pour la présentation des rapports des délégués du service public eau et assainissement** : Douglas ZENI (Adrial Conseil)

>L'**Ordre du jour** était :

1. Présentation des rapports d'activités 2023 des délégués VEOLIA, SAUR, SUEZ (services d'eau potable et d'assainissement).
2. Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour l'année 2023.
3. Rapport d'activité 2023 du délégué « Stop & Work Fontainebleau » (aménagement & exploitation d'un centre d'affaires, 3 rue Tavernier).

>Les **Décisions** ont été :

L'ensemble des rapports a été **approuvé à l'unanimité** ou **pris acte**, à l'issue de débats constructifs.

Le compte rendu de la réunion a été diffusé à tous les membres et approuvé lors de la réunion suivante du 16 janvier 2025.

---

### IV. Conclusion

L'année 2024 a été marquée par une activité conforme au périmètre réglementaire de la CCSPL, avec l'examen de l'ensemble des rapports annuels des principaux délégués de service public, dans un esprit de transparence et de concertation.

La CCSPL a rempli ses obligations légales et a permis un dialogue utile.